

DEL-2026-23

**Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration**

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2026

**Nombre de membres du
Conseil d'administration :
14**

Présents : 6
Pouvoirs : 4
Votants : 10
Ne prend pas part : 0

Les administrateurs

Jean-Noël AQUA
Florence BERTHOUT
Stéphanie BONNEAU
Isabelle CHATAIGNER
Irénee FREROT
Sylvain GILAT
Luc LEBON
Jean-Pierre LECOQ
Tessa MARCEAU
Charles MERGEY
Marc RENNER
Marine ROSSET
Paul SIMONDON
Mélody TONOLLI

La Présidente

Mélody TONOLLI

La Secrétaire de séance

Tessa MARCEAU

L'an deux mille vingt-six, le 10 juillet à 14h30, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 29/06/2026 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Madame Mélody TONOLLI.

Objet : CONSTITUTION DU COMITE DE SELECTION EN CHARGE DES PROMOTIONS

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles ;

Vu la délibération n° 2025 DRH 21 du Conseil de Paris des 18-21 novembre 2025 portant création du « Statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des établissements d'enseignement supérieur de la Ville de Paris » ;

Vu l'avis du comité social territorial du 02 juillet 2026 ;

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Considérant que l'article 6.II du statut du corps des professeurs et maîtres de conférences des établissements d'enseignement supérieur de la Ville de Paris prévoit que des comités de sélections sont institués par chaque école sur propositions de leurs directeurs dans le cadre de la mise en œuvre des promotions,

Considérant que le Conseil d'administration de chaque école détermine l'effectif du comité en respectant les règles suivantes :

- entre six et quinze membres au total
- un nombre de membres désignés respectivement par chacun des directeurs des établissements tenant compte des effectifs des membres des corps affectés dans chaque établissement
- une proportion minimale d'enseignants-chercheurs ou personnels assimilés extérieurs aux établissements est alors fixée à 20% des membres de ce comité.

Considérant qu'il est proposé la composition suivante :

- quinze membres, dont douze membres désignés par le directeur de l'ESPCI et trois membres désignés par le directeur de l'EIVP.

Considérant que ce comité de sélection a pour mission la mise en œuvre des promotions de grade et de corps des maîtres de conférences et professeurs,



Considérant que le comité de sélection est divisé en deux sous-comités, chacun affecté à l'examen des dossiers d'une école, dont la composition, fixée par chaque établissement, est rendue publique avant le début des travaux,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Approuve le règlement intérieur du comité de sélection en charge des promotions dont la mission est la mise en œuvre des promotions de grade et de corps des maîtres de conférences et professeurs au sein de l'ESPCI et l'EIVP.

Article 2 : Dit que le comité de promotion est composé de quinze membres, dont douze membres désignés par le directeur de l'ESPCI et trois membres désignés par le directeur de l'EIVP, et que ce comité est divisé en deux sous-comités chacun affecté à l'étude des dossiers d'une école.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Secrétaire de séance

La Présidente

Tessa MARCEAU

Mélody TONOLLI